

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 février 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 164 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 6 février 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je tiens à appeler encore votre attention sur une autre violation de la Ligne bleue qui a compromis la sécurité le long de la frontière nord d'Israël.

Le vendredi 26 janvier 2001 au soir, une cellule terroriste a tenté de s'infiltrer dans le territoire israélien à partir du Liban. Des soldats des forces de défense israéliennes ont repéré plusieurs hommes armés du côté israélien de la Ligne bleue dans la secteur de Har Dov, à proximité des fermes de Chebaa; ils ont ouvert le feu, tuant deux terroristes et en blessant un troisième alors qu'il tentait de regagner le Liban. Le Front populaire de libération de la Palestine a revendiqué la responsabilité de l'attaque et lancé un appel à la poursuite de la lutte armée contre Israël.

Israël tient le Gouvernement libanais entièrement responsable de cette dernière violation de la Ligne bleue. Malheureusement, cette violation fait partie d'une liste de plus en plus longue de violations intervenues depuis qu'Israël s'est retiré du Liban, dans le strict respect des dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. J'ai présenté en détail ces violations dans une série de lettres que j'ai envoyées ces derniers mois, les plus récentes étant datées des 26 novembre 2000 (S/2000/1121), 23 octobre 2000 (S/2000/1011), 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et 7 octobre 2000 (S/2000/969).

À ce jour, le Gouvernement libanais a manqué de prendre les mesures demandées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 425 (1978) et 1310 (2000), notamment celles concernant le rétablissement de son autorité grâce au déploiement des forces armées libanaises dans la région et celles visant à faire régner le calme dans tout le sud. Cette carence du Gouvernement libanais a été soulignée, pas plus tard que le 30 janvier 2001, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1337 (2001) dans laquelle il a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en date du 22 janvier 2001 (S/2001/66) confirmant de nouveau qu'Israël avait appliqué la résolution 425 (1978) et demandant une fois de plus au Gouvernement libanais « de veiller à ce que son autorité et sa présence soient effectivement rétablies dans le sud et en particulier

d'accélérer le déploiement des forces armées libanaises » et de « veiller à ce que le calme règne dans tout le sud » (résolution 1337 (2001), par. 5 et 6).

Israël engage, une fois de plus, le Gouvernement libanais à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe au titre des résolutions du Conseil de sécurité de déployer ses forces armées jusqu'à la Ligne bleue et de rétablir la paix et la sécurité à notre frontière commune.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Yehuda **Lancry**
